

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

Ordre du jour :

- Lancement de la procédure de cession du chemin rural lieudit « Epanezet »
- Décision à prendre sur l'archivage numérique des dossiers d'urbanisme – Convention avec les archives départementales
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie
- Sécurisation des Baraques :
 - * Validation du plan de financement du SYANE pour l'éclairage public
 - * Attribution du marché de travaux
- Attribution du logement n° 3 à la Résidence du Bourg
- Location d'une salle pour des cours d'anglais
- Tour des commissions
- Questions diverses

Par suite d'une convocation en date du 02 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le lundi 08 septembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Christelle DEROBERT, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG, André MORARD, Christophe VADON, Gaëlle MESSINA
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Carole ETTORI (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Céline GEORG), Sébastien REY-GORREZ (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Aline SIMOES

Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du lundi 16 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les trois points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- **Travaux réseau AEP entre route du Crêt et le chemin de Larblay : validation du devis**
- **Travaux de renouvellement du tapis d'enrobé route du Crêt : modifications**
- **Travaux de renouvellement du tapis d'enrobé route des Devins : validation du devis**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DEL 35_2025: TRAVAUX RÉSEAU AEP ENTRE ROUTE DU CRÊT ET LE CHEMIN DE LARBLAY : VALIDATION DU DEVIS

Suite à une fuite d'eau importante sur le réseau eau potable entre la route du Crêt et le chemin de Larblay, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise CHALLANSONNET TP qui a répondu immédiatement.

Vu l'urgence de la situation et la réfection des enrobés à venir, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le devis de l'entreprise CHALLANSONNET TP qui s'élève à 19 129.50 euros HT et précise que les travaux commenceront la semaine 39 pour une durée de 10 à 15 jours.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise

CHALLANSONNET TP pour un montant de 19 129.50 euros HT et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférant.

DEL36 2025 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU TAPIS D'ENROBÉ
ROUTE DU CRÊT : MODIFICATIONS

Suite à plusieurs visites sur place avec l'entreprise attributaire, NGE ROUTES, le projet de renouvellement du tapis d'enrobé de la route du Crêt a été modifié comme suit :

Enlèvement des caniveaux pour 3 450 € HT ;

Ajout de cunette pour 3 960 € HT

Enlèvement de m² de rabotage pour 6 884.25 € HT

Ajout de m² de fournitures d'enrobés pour 3 275.50 € HT

Soit une moins-value de 98.75 € HT par rapport au devis initial. Ce qui porte le montant des travaux à 89 761.25 € HT au lieu de 89 860 € HT. Monsieur le Maire demande donc au conseil de bien vouloir accepter ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications énoncées ci-dessus au marché de l'entreprise NGE ROUTES et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

DEL37 2025 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU TAPIS D'ENROBÉ
ROUTE DES DEVINS

Monsieur le Maire indique que la route des Devins est très abîmée et nécessite des travaux de renouvellement de l'enrobé.

Pour ce faire, il donne lecture des devis et propose de valider le devis de l'entreprise NGE ROUTES pour un montant de 19 495.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise NGE ROUTES pour un montant de 19 495.50 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

DEL38 2025 ET DEL 39 2025 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN
RURAL LIEUDIT « EPANEZET »

1)° DEL38 2025

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis du service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du terrain en date du 28 février 2024 ;

Considérant que Monsieur et Madame David PASTOR occupent le chemin rural lieudit « Epanezet » pour 91 m² et Monsieur et Madame Alain BELO occupent ledit chemin rural pour 210 m²,

Considérant que :

* les 91 m² du chemin rural lieudit « Epanezet » sont situés en zone UH1, zone constructible, se trouvent être un terrain attenant à la maison d'habitation de M et Mme PASTOR

* les 210 m² du chemin rural lieudit « Epanezet » situés en zone UH1, zone constructible, sont occupés par un abri de jardin couvert construit par M et Mme Alain BELO

Considérant que :

* Monsieur et Madame David PASTOR, se sont engagés d'acquérir les 91 m² de ce chemin rural qu'ils occupent, pour un montant de 115 € le m² ;

* Monsieur et Madame Alain BELO, se sont engagés d'acquérir les 210 m² de ce chemin rural qu'ils occupent, pour un montant de 115 € le m² ;

Considérant que ladite partie du chemin rural, lieudit « Epanezet » nommée ci-dessus, est une voie de liaison non empruntée par le public et se trouve donc inutile ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

2)° DEL39 2025 : Lancement de la procédure de cession du chemin rural lieudit « Epanezet » entre les parcelles A 509 et 510

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis du service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du chemin rural en date du 28 février 2024 ;

Considérant que le chemin rural, lieudit « Epanezet » situé entre les parcelles A 509 et 510, est devenue une voie de liaison inutile car non pas empruntée par le public

Considérant les offres faites :

* par Monsieur PHILIPPE Jérémy et Madame RAYNAUD Inès, propriétaires riverains, d'acquérir 39 m2 de ce chemin rural situé en zone N (zone naturelle) du Plui pour 1 € le m2.

* par Madame Hélène TISSOT, Madame Carole TISSOT et Monsieur François TISSOT, propriétaires riverains, d'acquérir 41 m2 de ce chemin rural situé en zone N (zone naturelle) du Plui pour 1 € le m2.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

DEL40 2025 : DECISION A PRENDRE SUR L'ARCHIVAGE NUMERIQUE DES DOSSIERS D'URBANISME – CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L. 2321-1 et L. 2321-2

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L 212-6 à L 212-14, R212-1 à R212-4 et R212-49 à R212-62

Vu la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : **flux @ctes/grand livre comptable/permis de construire, d'aménager ou de démolir.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt des archives électroniques de la commune de Minzier aux archives départementales de Haute-Savoie pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement.

DEL41 2025 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président de la CCUR à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Vu la délibération N°45_2022 du 13 octobre 2022, autorisant le Maire à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

Considérant que la commune de Minzier soutient la CCUR en matière de jeunesse et d'enfance,

Considérant que la Commune soutient la politique de la CAF en matière de jeunesse et d'enfance,

Considérant que la Commune conventionne toute action en matière d'enfance et de jeunesse,

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et

adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Anglet, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usiens et Vanzy.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- La CC USSE ET RHÔNE

DEL22 2025 - SECURISATION DES BARAQUES : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que

LE SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération LES BARAQUES figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 115 507.58 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 73 764.34 €

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 3 465.23 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Minzier

1/ **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2/ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à : 115 507.58 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 73 764.34 €

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 3 465.23 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC des travaux et honoraires divers) soit 2 772.18 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 59 011.47 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DEL23 2025 - SECURISATION DES BARAQUES : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle la consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation du hameau des Baraques en procédure adaptée. Il rappelle qu'un avis de publicité a été déposé sur le site www.mp74.fr et au Dauphiné le 19 juin 2025, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 17 juillet 2025 à 12h00.

Il indique que trois entreprises ont répondu à la consultation. Les candidats ont les capacités techniques et financières pour répondre à la réalisation de ce projet. Le maître d'œuvre a procédé à la vérification des offres remises.

A l'issue de cette analyse, il propose de retenir le candidat suivant :

SER SEMINE avec son offre d'un montant de 284 052.30 € HT, soit – 12.30 % par rapport à l'estimation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir la proposition ci-dessus du maître d'œuvre,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

DEL44 2025 : ATTRIBUTION LOGEMENT N° 3 RESIDENCE DU BOURG

Le logement n° 3 de la Résidence du Bourg, 15 Route de l'Ecule à MINZIER est, à ce jour, libre de toute location.

Suite à la consultation de la liste des demandeurs de logements communaux, Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, informe le Conseil Municipal que ledit appartement sera loué dès le 15 septembre 2025 à Mme NODARI Marion

Le prix du loyer mensuel est fixé à 1006 € et celui des charges mensuelles à 85 €. La caution demandée est de 1006 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et décide donc d'attribuer le logement communal n°3 de la Résidence du Bourg, 15 Route de l'Ecule à MINZIER à Mme NODARI Marion à compter du 1^{er} juillet 2025 pour un loyer mensuel de 1006 € des charges mensuelles de 85 € et le versement d'une caution de 1006 €.

DEL 45 2025 : LOCATION D'UNE SALLE POUR DES COURS D'ANGLAIS

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Madame Natasha HUCHEDE, Auto-entrepreneur, afin de mettre en place, des cours d'anglais.

Elle sollicite la commune pour la location de la salle des associations.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place une location à l'heure proportionnellement au tarif de location du week-end : En période hivernale, le tarif de location est de 80 €. En moyenne pendant la location du week-end, la salle est utilisée pendant 8h. Ce qui reviendrait à une location à 10 € de l'heure.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, Le conseil municipal donne son accord à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de la salle des associations au tarif 10 € de l'heure à Madame Natasha HUCHEDE dans le cadre de son activité professionnelle, à savoir donner des cours d'anglais collectifs.

TOUR DES COMMISSIONS

Urbanisme :

DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX	DEMANDEURS	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	DATE ET N° D'ARRÊTÉ
07418425X0021	FAVRE Karine	96 impasse du Verger	Installation d'une pergola	Arrêté de non opposition n°22/2025 du 16.07.2025
07418425X0020	RENDU Romain	104 chemin de Ballon	Installation de 18 panneaux photovoltaïques	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°24/2025 du 16.07.2025
07418425X0023	COESNON Alexandre et UGINET Karine	25 Imp. De Roget	Installation porte de garage – remplacement fenêtres et volets roulants, porte d'entrée, pose garde -corps sur terrasse – goudronnage parking	Arrêté d'opposition n°26/2025 du 30.07.2025
07418425X0022	FERREIRA Manuel	1 chemin de Compostelle	Piscine	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°28/2025 du 31.07.2025
07418425X0012	LEGLINEL Victoria	556 route de Prevy	Abri de jardin	rejet tacite du 31.07.2025
07418425X0013	LACRAZ Patrick	692 route du Crêt	Pergola de 6mX3 m	Certificat tacite n°29.2025 du 20.08.2025
07418425X0028	CLAIRET Julien	2021 route des Hameaux	Fixation pompe à chaleur en façade	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°30/2025 du 25.08.2025
07418425X0025	MUHLHAUSER Tamara	1487 route des Hameaux	Abri de jardin	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°31/2025 du 27.08.2025
07418425X0029	MAECHLER Léo	2283 rte des Hameaux	Portail équipé de panneaux photovoltaïques	Arrêté de non opposition n°34/2025 du 08.09.2025

PERMIS DE CONSTRUIRE	DEMANDEURS	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	DATE ET N° D'ARRÊTÉ
07418425X0002	VEYRAT Michel	122 chemin de Larblay	Réalisation d'un local de stockage	Arrêté de refus n°23/2025 du 17.07.2025
07418425X0001	SCI NANC-LES-SAINT-AMOUR	558 route de Prevy	Modifications des 4 façades et des ouvertures- places de parking- modification de toiture	Arrêté de refus n°25/2025 du 21.07.2025
07418424X0004M01 Permis modificatif	BRASSEUR Alexa et MIFFON Yannick	621 route des Baraques	Construction d'une maison individuelle, d'une piscine et de deux annexes	Arrêté de refus n°27/2025 du 30.07.2025
07418425X0003	BLANCHER Teddy et BLANCHER Charlene	« Luche » Hameau de Prevy	Construction d'une maison à étage sur sous-sol et garage indépendant	Arrêté n°32/2025 du 28.08.2025 accordant le permis de construire
07418425X0004	SAULÉ Jérôme	55 imp. De Roget	Rénovation de l'habitation existante et agrandissement	Arrêté de refus n°33/2025 du 01.09.2025

Renouvellement de l'adduction des Sources de Fontaine et Chèvrerie pour l'alimentation du réservoir de Verney – phase 1 : Les travaux débuteront le 15 septembre 2025. Le Conseil Départemental a alloué une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Le repas des anciens est prévu le dimanche 07 décembre 2025.
- Le 27 septembre 2025 : commémoration au plateau des Daines à 10 h 30.
- Le SDIS de Frangy propose une formation gestes 1^{er} secours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire de Minzier,
Jérémy COURLET

Le secrétaire de séance,
Véronique LEGENDRE